

DECISION N° 2022-1188

Marché 2022-142 lot 10
Aménagement du R+2 des Dames de France
Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

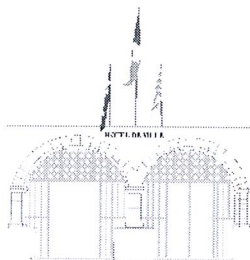
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Considérant que par décision du Maire en date du 17 juin 2022, un marché n° 2022-142 lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **l'Ecole 42 : Aménagement du R+2 des Dames de France, Lot 10 : Electricité courant fort** a été conclu avec la société **SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE, 13 rue Parmentier, 66350 Toulouges**, pour un montant de 282 617.67 € HT.

Considérant que suite à des recommandations du bureau de contrôle et des aléas de chantier, des modifications ont dû être apportées aux prestations prévues à ce lot :

- La création d'une alimentation avec une coupure pompier pour l'enseigne,
- Le déplacement d'installations électriques pour la création d'une ouverture au local Sprinklage R-1,
- La mise en œuvre de down light suite à la dépose dans l'atrium,
- La mise en place d'éclairages de sécurité dans les zones d'attente sécurisées.



Considérant que :

- Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 9 066.54 € HT.
- Le montant des moins-values s'élève à 2 592.00 € HT.

Le montant de l'acte modificatif s'élève donc à 6 474.54 € HT soit une plus-value de 2.29 % du contrat initial, portant le montant du lot 10 à 289 092.21 € HT après cet acte modificatif 1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
282 617.67 €	6 474.54 €	289 092.21 €	2.29 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 10 du marché 2022-142 avec la **SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE, 13 rue Parmentier, 66350 Toulouges**, d'un montant de 6 474.54 € HT soit une plus-value de 2.29% du contrat initial et qui porte le montant total du lot 10 à 289 092.21 € H.T après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221213-164218-AU-1-1**

Accusé reçu le : **13 DEC. 2022**

Affiché le : **13 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



